

OBJET :
Débit de Boisson Temporaire
Association « Club de l'Amitié »
Le dimanche 14 août 2022
Place de la Mairie, Saint-Paul
Marché d'été

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique Vu l'arrêté préfectoral du 2014311-0001 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande présentée par l'Association le Club de l'Amitié ;

ARRETE :

Article 1

L'Association le Club de l'Amitié est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion :

- **Du marché d'été le dimanche 14 août 2022 de 7h00 à 13h00 sur la Place de la Mairie de Saint-Paul en Chablais.**

Article 2

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral 2014311-0001 à savoir de :

- **De 7h00 à 13h00**

Article 3

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auquel sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlement.

Article 5

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°324DDASS/2007. relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Thonon-les-Bains dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association Club de l'Amitié de Saint Paul
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian-Les-Bains
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais ;

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 3 août 2022

